Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_04-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

N° B15_05_2025_04 - Subvention à Festiv'Agri pour l'édition exceptionnelle de la Foire agricole 2025

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	16	8	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Subvention à Festiv'Agri pour l'édition exceptionnelle de la Foire agricole 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_04-DE

associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la demande de subvention de l'association Festiv'Agri en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable des vice-présidents réunis le 9 janvier 2025 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Festiv'Agri, située à Lezay, a sollicité la communauté de communes le 25 novembre 2024 afin de bénéficier d'une subvention pour l'édition 2025 de la Foire agricole.

L'objet de cette association est de valoriser le milieu agricole et en particulier sa filière élevage. Ces missions rejoignent les enjeux du projet agricole et alimentaire territorial de Mellois en Poitou, qui est l'un des piliers de la stratégie d'attractivité économique et touristique de la collectivité.

Chaque année, les 50 bénévoles de Festiv'Agri organisent au printemps le concours national des bovins de boucherie de haute qualité et, en juin, la Foire agricole. L'association utilise et valorise les équipements du marché aux veaux de Lezay, qui est le deuxième marché aux veaux de France.

L'édition 2025 de la Foire agricole, qui aura lieu les 22, 23 et 24 août, sera exceptionnelle, pour les raisons suivantes :

- Organisation de l'édition 2025 du concours national de la race Blonde d'Aquitaine,
- Concours Nord Nouvelle Aquitaine de la race Bazadaise,
- Continuité des concours habituels, à savoir : concours départemental de la race Parthenaise et concours interrégional caprin,
- 5000 visiteurs attendus provenant de toute la France,
- 500 convives à la soirée des éleveurs, ouverte à tous,
- Une centaine de partenaires et sponsors,
- 150 à 200 personnes hébergées dans un rayon de 30 km autour de Lezay.

Considérant l'ampleur nationale de cet évènement exceptionnel et le rayonnement sur l'image et la notoriété du territoire ;

Considérant le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à 169 200 €, à comparer avec le budget d'une édition classique qui s'élève à 80 000 € environ ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou animera un stand pour valoriser l'agriculture du territoire et les actions qu'elle mène au titre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial. Une dépense à hauteur de 800 € est ainsi prévue pour la réservation du stand.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_04-DE

Il est proposé d'octroyer à l'association une subvention de 4200 €. Cette subvention sera versée en une seule fois, au vu d'un bilan qualitatif et financier de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4200 € à l'association Festiv'Agri pour l'édition 2025 de la Foire agricole, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
26 mai 2025

La Présidente

Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
21 mai 2025